



Communiqué de presse

19.11.2012

Enquête nationale sur la problématique des attestations de médicaments L'Association Pharmaceutique Belge tire la sonnette d'alarme

Des dizaines de milliers de patients chroniques abandonnés à leur sort suite au renforcement des contrôles

Lundi matin, 10 heures : Madame F. se rend chez son médecin. Celui-ci lui prescrit un médicament indispensable contre le diabète. Munie de sa prescription, Madame F. se rend ensuite chez son pharmacien. Jusque là, tout va bien... sauf qu'elle n'a pas l'attestation requise pour bénéficier du remboursement de son médicament. Une attestation qu'elle devra peut-être attendre pendant plusieurs mois !

Certains médicaments chers (pour le traitement du diabète, des troubles cardiaques, du cancer, de l'épilepsie, de la maladie d'Alzheimer, etc.) ne sont, pour des raisons médicales ou budgétaires, remboursés que sous certaines conditions bien spécifiques. En avril dernier, il a été décidé de renforcer les contrôles sur les demandes d'attestations qui donnent droit au remboursement. Les autorités veulent ainsi économiser 20 millions d'euros. Les mutualités ont donc été priées de passer les demandes d'attestation à la loupe. A cause de ces contrôles plus stricts, les demandes sont approuvées avec de plus en plus de retard (voire rejetées), ce qui entraîne beaucoup de problèmes.

Les patients chroniques ont besoin de leurs médicaments parce que leur traitement ne peut pas être interrompu. Mais que doivent-ils faire si leur attestation de remboursement se fait attendre ? Des dizaines de milliers de patients sont aujourd'hui confrontés à ce problème. Dans un récent courrier des lecteurs adressé à la *Dernière Heure*, une patiente d'un certain âge témoignait : « *Avant, je recevais l'attestation au bout d'une dizaine de jours. Actuellement, je dois attendre 2 à 3 mois, avec le risque que je dois payer l'entièreté du prix du médicament en pharmacie. Les responsables se rendent-ils bien compte à quel point ils nous rendent la vie difficile ?* »

Ce problème est surtout aigu dans les quartiers défavorisés. Les personnes qui n'ont qu'une petite pension pour vivre, par exemple, ne peuvent pas payer elles-mêmes le prix plein de ces médicaments (très) chers. Que faites-vous alors en tant que pharmacien ? Renvoyez-vous le patient chez lui les mains vides avec pour conséquence une interruption de son traitement ?

90% des pharmaciens s'y refusent et délivrent quand même le médicament en ne faisant payer que le ticket modérateur. C'est alors à eux d'avancer la quasi totalité du prix dans l'attente de l'attestation. Ils le font dans l'intérêt du patient, même si cela peut leur coûter très cher. En effet, si l'attestation est refusée, l'argent avancé est perdu. Ces derniers mois, les délais d'attente ne cessent de s'allonger et les pharmaciens avancent de plus en plus d'argent. Comme il s'agit la plupart du temps de médicaments très chers, les montants dus sont importants.

L'enquête nationale menée via www.problemedattestation.be, à laquelle 414 pharmacies ont participé, montre que les montants concernés sont considérables : 1.625 euros en moyenne par pharmacie (avec un 'record' de 15.000 euros !). Si vous extrapolez ces chiffres aux 5.062 pharmacies belges, vous obtenez un crédit gratuit de plus de 8 millions d'euros !

Cette situation est devenue intenable pour les pharmaciens. Car le dilemme est insupportable. De plus en plus, des pharmaciens se voient contraints de couvrir leurs risques (comme l'exige d'ailleurs la législation) en réclamant la totalité du prix. Mais la continuité des soins est alors menacée, de nombreux patients n'ayant pas les moyens de payer leurs médicaments au prix plein.

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. www.apb.be

Informations utiles

Les porte-parole de l'APB, Charles Ronlez (Fr), et Jan Depoorter (NI), se tiennent à la disposition de la presse pour toutes informations complémentaires.

Charles Ronlez : 0475 41 00 64 – charles.ronlez@apb.be

Jan Depoorter : 0486 34 31 26 – jan.depoorter@apb.be

Contact presse:

Barbara Malengreaux- Ogilvy PR Bruxelles

+32 477 72 99 47- Barbara.malengreaux@ogilvy.com